



Garderie périscolaire - Accueil de Loisirs

Règlement intérieur

1. Présentation

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs d'Arradon et de la Garderie Périscolaire des écoles « les Corallines ».

Ces services sont gérés par la commune d'Arradon.

Sont accueillis les enfants scolarisés de 2 à 13 ans, répartis par groupes de tranches d'âges.

2. Présentation du personnel

Selon les activités, et en accord avec la réglementation imposée par « Jeunesse et Sports », l'équipe d'encadrement est composée d'une directrice diplômée BEATEP et d'un nombre variable d'animateurs(trices) diplômé(e)s ou stagiaires, en fonction des effectifs accueillis.

3. Horaires et périodes d'ouverture des services

A. La garderie périscolaire

Elle est ouverte, en période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires : 7h30 – 8h50
 16h45 – 19h15

B. L'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire ainsi que petites et grandes vacances, excepté une semaine de fermeture à Noël et 3 semaines de fermeture en août. Le service se réserve le droit de ne pas ouvrir si un nombre minimum d'enfants n'est pas atteint.

Horaires d'arrivée et de départ des enfants dans la structure :

Inscription	arrivée de l'enfant	départ de l'enfant
Journée complète	de 7h30 à 9h00	de 17h00 à 18h30
½ journée matin sans repas	de 7h30 à 9h00	de 11h45 à 12h00
½ journée matin avec repas	de 7h30 à 9h00	de 13h30 à 14h00
½ journée après-midi avec repas	de 11h45 à 12h00	de 17h00 à 18h30
½ journée après-midi sans repas	de 13h30 à 14h00	de 17h00 à 18h30

La direction se réserve la possibilité de modifier ces horaires pour les sorties hors de la structure.

Pour le bon fonctionnement des activités, il est important d'amener l'enfant avant 9h30 et préférable de ne pas le reprendre avant 17h00.

L'accueil de loisirs n'accompagne pas les enfants qui pratiquent une activité extérieure le mercredi ; néanmoins, une décharge signée des parents est acceptée pour leur permettre de quitter la structure, **accompagnés d'une tierce personne**, pendant la durée de celle-ci.

Attention :

Nous vous demandons de vous conformer aux horaires de fermeture périscolaire et accueil de loisirs : un tarif spécifique sera automatiquement appliqué en cas de retard (voir chapitre 9. participation financière des familles).

4. Conditions d'admission

Retirer un dossier d'inscription, disponible à l'accueil de loisirs, en mairie, sur le site Internet www.arradon.com – rubrique Enfance jeunesse.

Il est composé de :

- 1 fiche de renseignements famille (recto-verso),
- 1 fiche sanitaire (recto-verso),
- 1 règlement intérieur.

Il est à remettre dûment rempli à l'accueil de loisirs.

Pour bénéficier d'un tarif en fonction de votre quotient familial (voir chapitre 9), vous devez fournir en mairie les justificatifs suivants (sauf si le dossier a déjà été fourni pour une inscription à la cantine dans la même année civile) :

- Votre avis d'imposition (année N-1),
- Une attestation de versement de prestations familiales CAF ou MSA,
- 1 justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone).

En cas de séparation des parents, il est demandé de fournir une attestation désignant le / les titulaire(s) de l'autorité parentale.

Pour prévoir un encadrement adapté, une meilleure organisation des services, et en raison d'un nombre de places limité par un agrément administratif, nous vous demandons d'inscrire vos enfants au minimum une semaine avant l'entrée. En cas de sureffectif, une priorité sera donnée aux arradonnais et aux enfants dont les parents travaillent.

Réinscription :

Chaque année, en septembre, vous devrez renouveler le dossier d'inscription à l'accueil de loisirs.

Pour le calcul du quotient les justificatifs seront à renouveler en mairie entre le 1^{er} et le 31 décembre.

Attention : vous ne pourrez pas réinscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les factures de l'année précédente.

N'hésitez pas à contacter le trésor public de Vannes Ménimur au 02 97 63 93 98 pour régulariser votre situation.

En cas de difficulté pour le paiement de vos factures, veuillez vous adresser au Centre Communal d'Action Sociale de votre commune ou prenez rendez-vous avec Madame Orain, assistante sociale du secteur, au 02 97 54 76 03.

5. Les inscriptions

A. Périscolaire

Les inscriptions à la garderie périscolaire du matin et du soir se font à l'école des Corallines.

Chaque matin, les parents inscrivent leurs enfants sur des listes établies par classe pour le périscolaire du soir et du lendemain matin. L'enfant peut lui-même s'inscrire auprès de son enseignant. Si la fréquentation de l'enfant à la garderie est régulière, il suffit de nous le signaler pour procéder à une inscription automatique sur ces mêmes listes.

Attention ! : Toute inscription sera facturée. Un tarif spécifique est appliqué pour les présences non signalées. (Voir rubrique 9)

B. Mercredis

Les inscriptions peuvent se faire chaque semaine pour la semaine suivante, par téléphone, par mail accueildeleisirs@arradon.com, par fax 02.97.44.71.34 ou auprès des animateurs aux heures de permanences.

C. Petites vacances et été

Les dates d'inscriptions sont signalées par voie de presse ou d'affichage et sur le site Internet «www.arradon.com» service jeunesse

Vacances d'été :

Arradonnais et usagers du centre : 2 dates réservées début juin (1 vendredi soir et 1 samedi matin), *les enfants en vacances à Arradon ne sont pas considérés comme arradonnais ;*

Non arradonnais : les 2 semaines suivantes : * Mercredis (9h00-12h00 et 13h30-18h30)* Jeudis (16h45-19h15)

Pour le mois d'août possibilité de s'inscrire jusqu'à mi-juillet.

Attention ! Les inscriptions des vacances se font obligatoirement sur place, et dans la limite des dates proposées.

Passé le délai autorisé, toute nouvelle inscription n'est acceptée qu'en fonction des places disponibles (selon le quota enfants/animateur, imposé par « Jeunesse et Sports »).

6. Assurance

En cas de vol ou de vandalisme, la responsabilité des parents est engagée.

Les parents doivent avoir une assurance responsabilité civile, par ailleurs, la structure est assurée pour les activités et services qu'elle propose.

7. Vie en collectivité

Pour que chacun vive au mieux la collectivité, en accord avec le projet pédagogique, il est important d'adopter un comportement respectueux des règles de vie concernant : les locaux, la nourriture, le matériel, les camarades, le personnel d'encadrement, ...

En cas de faute légère (conflit entre 2 enfants ou non respect des consignes) la direction et les animateurs rappelleront les règles de vie en collectivité aux enfants.

En cas de fautes graves (violence et agressivité, comportement dangereux envers ses camarades, insultes verbales ou physiques envers les animateurs, dégradation volontaire du matériel ou des locaux) les parents seront avertis et convoqués par un conseil constitué de l'adjointe au maire chargée des affaires sociales, de la coordinatrice enfance jeunesse, de la directrice de l'accueil de loisirs, de l'animateur concerné, du ou des enfants concernés. Ce conseil envisagera les mesures à prendre. Sur son avis, le Maire pourra prendre la décision d'exclure temporairement l'enfant de la structure.

8. Organisation

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'amener leur enfant jusque dans l'enceinte des locaux.

Tous les enfants sont rendus aux parents ou à une personne mandatée. Les parents désirant que leur enfant quitte seul le service, doivent fournir une autorisation écrite.

A. La garderie périscolaire maternelle et primaire « Les Corallines »

Le matin, les enfants sont accompagnés dans le hall de leur école.

Le soir, à partir de 16h50, les enfants sont pris en charge et emmenés à la garderie. Un goûter leur est servi. Une aide aux devoirs peut être proposée par des bénévoles ou des animateurs en fonction de leur disponibilité.

B. L'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires

L'enfant doit avoir une tenue pratique (vêtement et chaussures) marquée à son nom. Prévoir un sac de plage (serviette, crème solaire, chapeaux, lunettes de soleil, maillot de bain) aux beaux jours. Prévoir des bottes dans un sac pour les périodes pluvieuses et pour le poney.

Le repas du midi est servi à la cantine scolaire, les menus sont affichés dans le hall de l'espace enfance.

Pour la sieste des plus jeunes, prévoir un plaid ou une couverture polaire ; les draps sont fournis.

9. Participation financière des familles

Tarifs :

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal, ils pourront être réévalués chaque année au 1^{er} janvier.

A titre indicatif, les tarifs 2011 sont les suivants :

↳ Accueil de Loisirs

Tarifs au 1^{er} janvier 2011 :

<u>Accueil de Loisirs :</u>	journée	½ journée	Repas
Tarif 1	8 €	6 €	2 €
Tarif 2	10 €	7.50 €	2.55 €
Tarif 3	11.50€	8.50 €	2.95 €
Tarif 4	13.00€	10.00 €	3.40€
Tarif 5 et non arradonnais	14.00 €	11.50 €	3.85 €

- Le tarif 5 vous sera appliqué si votre dossier est incomplet (voir paragraphe 4 – justificatifs à fournir en mairie) ou non renouvelé au 1^{er} janvier de chaque année.

- le prix de journée n'inclut pas les frais de repas qui sont facturés par la mairie (tarifs affichés à l'accueil de loisirs et disponibles en mairie).

- les sorties extérieures sont facturées en supplément.

- Pour les camps : une somme pour la réservation vous sera demandée à l'inscription.

↳ Garderie Périscolaire école Les Corallines :

Inscrits : 1,35 € / matin ; 1,75 € / soir jusqu'à 18h30 ou 4,0€ au-delà de 18h30 jusqu'à: 19h15.

Non Inscrits : 2,05 € / matin ; 2,55 € / soir jusqu'à 18h30 et 4,0 € au-delà de 18h30 (fermeture : 19h15).

Les retards : supplément de 5 euros par ¼ d'heure de retard.

Paiement :

Facturation en fin de mois.

Les paiements s'effectuent **auprès de la trésorerie de Vannes Ménimur** – 5, avenue Edgar Degas – BP537 – 56019 VANNES CEDEX – soit en espèce, soit par chèques vacances, soit par carte bancaire, soit par prélèvement automatique, soit par CESU, ou par chèque à l'ordre de *Trésorerie Vannes Ménimur*.

Les bons CAF sont acceptés, ils sont à remettre **à l'inscription ou avant la fin de chaque mois** à l'accueil de loisirs afin de pouvoir les déduire de la facture.

10. Annulation

Pour des raisons d'organisation du service (mise en place des équipes d'animation, prévision des repas, des sorties ...) les inscriptions et les annulations pour les petites vacances se terminent au plus tard 10 jours avant la période des vacances (exemple : le jeudi 15/10 pour les vacances du 26/10 au 03/11).

Aucune annulation ou inscription ne sera prise en compte au-delà de ce délai, sauf cas exceptionnels qui seront étudiés par les services.

Pour les mercredis, le délai d'annulation se termine le vendredi de la semaine précédente (sur répondeur téléphonique ou par courriel).

En cas d'absence de l'enfant, les journées réservées seront facturées sauf en cas de maladie et quelque soit la durée de la maladie, sur présentation dans les 48 heures d'un certificat médical, à faire parvenir à l'accueil de loisirs. Cependant, toute activité réservée (exemple : poney, sorties, camps, stage,...) sera facturée.

Pour l'accueil périscolaire, toute absence d'un enfant inscrit doit être signalée au service au plus tard la veille ; à défaut, la présence de l'enfant sera comptabilisée et par conséquent, facturée, sauf maladie dans les mêmes conditions que ci-dessus.

11. Santé

Si l'état de santé d'un enfant présente des symptômes inhabituels (température, vomissement,...), les parents sont prévenus.

En cas d'urgence, l'enfant est transféré au centre hospitalier le plus proche : centre hospitalier de VANNES.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf sur présentation d'une prescription médicale fournie par les parents.

Règlement intérieur adopté par le Conseil municipal, à Arradon le 13/12/2010.

*Le Maire,
Dominique MOURIER*



✂=====

Le bon fonctionnement de la structure implique de la part des utilisateurs le respect du règlement intérieur : horaires, inscriptions, paiements.

Je soussigné(e), (Père, mère, représentant légal*) de l'enfant
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs d'Arradon et en accepte le contenu.

Date :
Signature :
Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

***RAYER LES MENTIONS INUTILES**